



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 11 avril 2025

DELIBERATION N°2025-10

AMENAGEMENT NUMERIQUE

**Souscription à l'offre OWF
« Prestation d'évolution du génie civil d'Orange :
agrandissement de chambres ou pose de chambre sans
fond – version 2025 »**

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Préfecture des Deux-Sèvres

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de pouvoirs : 4

18 AVR. 2025

Nombre de votants : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " a créé la Régie " Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres " ;

Vu la délibération n° 2018-13 du 28 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " a acté le principe de souscrire à différentes offres commerciales d'OWF, telles que l'offre d'accès au Génie civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques (CG BLO) ;

Vu la délibération n° 2024-16 du 14 juin 2024 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " a approuvé les termes du contrat avec OWF permettant de demander la modification du génie civil d'Orange par la création d'une chambre (dite « sans fond ») sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante, d'une validité limitée à fin janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Régie " Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres " en date du 11 avril 2025 ;

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique ;

Considérant que le déploiement du réseau public fibre optique nécessite la souscription à la nouvelle offre commerciale d'OWF, permettant de demander la modification du génie civil d'Orange par la création d'une chambre (dite « sans fond ») sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,
après en avoir délibéré, DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes du nouveau contrat avec OWF permettant de demander la modification du génie civil d'Orange par la création d'une chambre (dite « sans fond ») sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante, tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président à signer

Le Président,

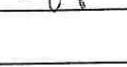
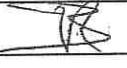


René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 11 avril 2025
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	N		Donne pouvoir à M. GINGREAU
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		Donne pouvoir à M. LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N	EXCUSE	
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		Pouvoir de Mme NOURISSON
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N	EXCUSE	
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	N	EXCUSE	
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			Préfecture des Deux-Sèvres
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			18 AVR. 2025
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O		
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T			
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N	EXCUSE	
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O		Pouvoir de Mme ROBIN Pascale
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	N	EXCUSE	
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne pouvoir à M. PERONNET Jany
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S	N	Excuse	
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEVRES Pierre Emmanuel	T	O		
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne pouvoir à Mme MISSIOUX

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N	EXCUSE	
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté d'agglomération du mortal	GUYON François	T	O		Depart 15h45
CAN – Communauté d'agglomération du mortal	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		Pouvoir de Mme VINATIER
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		Pouvoir de M. ATTOU Depart 15h30
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O		Pouvoir de R. Fouillet
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	O		Depart 16h
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T			
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N	Excuse	
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	N	EXCUSE	
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N	EXCUSE	
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		Donne pouvoir à M. BAURUEL
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			Préfecture des Deux-Sèvres
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			10 AVR. 2025
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Conditions Spécifiques

Prestation d'Evolution du génie civil d'Orange

Préfecture des Deux-Sèvres

18 AVR. 2025

Table des matières

article 1 - Documents contractuels	3
article 2 - Description des prestations	4
2.1 Prestations fournies par Orange	4
2.1.1 Etude de faisabilité d'Evolution du génie civil d'Orange	4
2.1.2 Travaux sous conditions d'Evolution du génie civil d'Orange	4
2.2 Phase d'Etude de faisabilité	4
2.3 Phase de Travaux sous conditions.....	6
Article 3 – Prévisions de commandes d'Etudes de faisabilité	7
Article 4 - Prix	8
Article 5 - Envoi des factures par Orange	10
Article 6 - Pénalités	10
Article 7 - Coordonnées des Guichets uniques d'Orange et charte de formalisme des fichiers	11

Préambule

Afin de faciliter certains de ses déploiements, l'Opérateur peut souhaiter une évolution du génie civil d'Orange par la création d'une chambre sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante.

C'est dans ce cadre que les Parties ont convenu de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles Orange fait droit à ce type de demande.

Orange propose donc aux Opérateurs, sous certaines conditions, l'accès à une prestation d'Evolution du génie civil d'Orange.

Cette prestation concerne le Génie Civil d'Orange situé en Domaine Public Routier (DPR) ou en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), sur le territoire métropolitain et les Départements d'Outre-mer (ci-après « la Prestation »).

En considération de quoi les parties se sont accordées sur ce qui suit.

Les présentes Conditions Spécifiques décrivent les modalités juridiques, techniques, opérationnelles et tarifaires dans lesquelles Orange réalisera, les études de faisabilité et le cas échéant, une prestation d'Evolution de son génie civil à la demande de l'Opérateur et ce, dans les limites et conditions prévues ci-après.

article 1 - Documents contractuels

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales régissant la Prestation d'Evolution du génie civil d'Orange (ci-après dénommées « Conditions Générales » ou « CG »). Le Contrat est composé des Conditions Générales, des présentes Conditions Spécifiques (et ses annexes), et des bons de commande signés par l'Opérateur, tel qu'indiqué à l'article « composition du Contrat » des Conditions Générales.

1- Les annexes des présentes Conditions Spécifiques sont :

- Annexe 1 : prix
- Annexe 2 : Pénalités
- Annexe 3 : Modèle de description du besoin
- Annexe 4 : Dossier de Fin de Travaux

article 2 - Description des prestations

Orange se réserve le droit de faire évoluer de façon unilatérale la liste des prestations prévues dans le présent Contrat.

2.1 Prestations fournies par Orange

2.1.1 Etude de faisabilité d'Evolution du génie civil d'Orange

L'Etude de faisabilité peut concerter :

- L'agrandissement d'une chambre existante du réseau Orange
- La pose d'une chambre sans fond sur le réseau existant d'Orange

2.1.2 Travaux sous conditions d'Evolution du génie civil d'Orange

La phase de réalisation de Travaux sous conditions peut concerter :

- L'agrandissement d'une chambre existante du réseau Orange
- La création d'une chambre sans fond sur le réseau existant d'Orange

Option : Travaux complémentaires pour la création de génie civil pour le compte de l'Opérateur

Orange propose uniquement en option, la possibilité pour l'Opérateur de le solliciter pour la création de génie civil dans la limite de 20 (vingt) Mètres en continuité de la chambre posée ou réaménagée.

Cette option est réservée aux Opérateurs ayant demandé la création d'une chambre sans fond ou l'agrandissement d'une chambre existante et doit être souscrite simultanément à la commande de Prestations de création ou d'agrandissement d'une chambre.

Cette prestation qui concerne la création d'une conduite de génie civil, propriété de l'Opérateur, est constituée d'un à 2 fourreaux de diamètre inférieur ou égal à 60 (soixante) mm en continuité de la chambre Orange sur le domaine public.

Orange réalisera également le géoréférencement du génie civil construit correspondant à la réglementation en vigueur.

La permission de voirie sera faite par Orange au nom de l'Opérateur ce qu'autorise expressément l'Opérateur.

2.2 Phase d'Etude de faisabilité

L'Etude de faisabilité a pour objet de déterminer la faisabilité technique des Travaux d'Evolution du génie civil d'Orange souhaitée par l'Opérateur.

Pour ce qui concerne l'option de création de génie civil, si l'Opérateur souhaite qu'Orange se raccorde sur une chambre n'appartenant pas à Orange, il relève de la seule responsabilité de l'Opérateur d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du propriétaire de la chambre.

2.2.1 Commande des Prestations d'Etudes de faisabilité par l'Opérateur

2.2.1.1 Modalités de commandes d'Etudes

Chaque commande de prestation d'Etude doit être exclusivement réalisée via un Bon de commande.

L'Opérateur envoie ses Bons de Commandes exclusivement via l'application Frontal de Commande Intégré (ou « FCI ») ; avec possibilité de saisie en ligne ou en web services (nécessitant la conclusion d'un contrat ad hoc). Dans l'application FCI, l'accusé de réception d'Orange est formalisé par le passage de la commande de l'état « déposé » à l'état « en cours de livraison ».

Orange accuse réception du Bon de Commande dans un délai de 2 (deux) Jours Ouvrés à compter de la date de réception du Bon de Commande (ou, le cas échéant, de la dernière pièce jointe manquante) par Orange, selon les modalités mentionnées au précédent alinéa.

Si l'Opérateur n'a pas transmis l'ensemble des pièces jointes nécessaires à la commande au plus tard 48 heures, lors des Jours Ouvrés, suivant le dépôt de cette commande dans l'application FCI, Orange rejette la commande.

Les Bons de Commande incomplets ou inexacts ou inexploitables sont rejettés sans frais pour l'Opérateur.

L'accusé de réception du Bon de Commande n'est pas une acceptation du Bon de Commande, mais seulement une attestation de la réception de celle-ci.

L'acceptation par Orange des Bons de Commandes émis par l'Opérateur peut se faire avec ou sans vérification de la conformité du Bon de Commande. L'Opérateur s'engage à remplir les Bons de Commande conformément aux stipulations ci-dessous.

2.2.1.2 Informations nécessaires dans le Bon de Commande d'Etude

L'Opérateur devra adresser un bon de commande par Prestation.

Chaque bon de commande d'Etude de faisabilité devra être dûment rempli et intégré notamment :

- Le numéro de la Convention GC BLO V5 souscrite par l'Opérateur
- La référence Opérateur de la demande
- Les différents éléments d'identification du Client
- Le contexte de sa demande
- Une description texte du besoin : contexte, type de modification souhaitée pour quelle finalité (déploiement, immobilier neuf, parcelle à raccorder, ...) et tous autres éléments pouvant être utiles pour honorer la demande de l'Opérateur
- Le type de Travaux
- La situation de la chambre
- Les coordonnées du contact de l'Opérateur dédié à ce projet (nom et prénom ou adresse générique, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale)
- L'adresse des Travaux
- Le descriptif des Travaux
- Un plan du génie civil concerné avec la localisation de l'ouvrage Orange à modifier et la projection du besoin de l'Opérateur
- Les photos des ouvrages de génie civil concernés avec la projection du besoin de l'Opérateur

Orange peut demander à l'Opérateur toute information complémentaire lui permettant de réaliser l'Etude de faisabilité.

2.2.2 Etudes de faisabilité

Dans tous les cas de commande d'Etude, Orange réalise une Etude de faisabilité. A l'issue de cette dernière, Orange envoie à l'Opérateur un retour d'Etude sur la faisabilité des travaux ainsi que la tarification associée, sans préjuger des autorisations de travaux par le gestionnaire de voirie.

Orange s'engage à adresser ce retour d'Etude de faisabilité à l'Opérateur dans un délai de 25 (vingt-cinq) Jours Ouvrés à compter de la date d'accusé-réception de la commande d'Etude. Ce retour se matérialise soit par une réponse de faisabilité qui intègre la tarification, soit par un retour de non-faisabilité avec le motif associé.

La date de livraison de l'Etude de faisabilité correspond à la date d'envoi à l'Opérateur par Orange du retour de la commande d'Etude.

2.2.2.1 Réponse concluant à la faisabilité de la demande de l'Opérateur

La tarification (forfait et/ou devis) prend en compte notamment les composantes suivantes :

- Le dépôt des autorisations (permission de voirie, arrêté de circulation, ...) à l'exception des autorisations prévues à l'article 2.2 ci-après qui doivent être gérées intégralement et directement par l'Opérateur auprès du propriétaire de la chambre n'appartenant pas à Orange
- Le pilotage du chantier par Orange
- L'étude sur la présence d'amiante et de HAP (carottage), et travaux réalisés le cas échéant
- La réalisation des travaux avec préparation du chantier, balisage/déviation, fouille, mise en place des nouveaux matériels, modification de l'existant, remblai, réfection des revêtements
- La réalisation par Orange d'un Dossier de Fin de Travaux
- La vérification qualité sécurité environnement
- Le cas échéant, la réalisation des Travaux correspondants à l'option souscrite.
- Le cas échéant, dans le cadre de l'option, le géoreférencement du génie civil construit correspondant à la réglementation en vigueur
- Le cas échéant, dans le cadre de l'option, la permission de voirie déposée au nom de l'Opérateur par Orange sera mise à disposition dans le Dossier de Fin de Travaux

2.2.2.2 Réponse concluant à la non-faisabilité de la demande de l'Opérateur

En cas de réponse concluant à la non-faisabilité de la commande de l'Opérateur, Orange précisera le motif.

2.3 Phase de Travaux sous conditions

Si l'Etude conclut à la faisabilité des travaux, l'Opérateur dispose d'un délai maximum de 60 (soixante) Jours Ouvrés à compter de la date de livraison de la commande d'Etude de faisabilité pour passer une commande ferme de Travaux à Orange.

En cas d'acceptation par l'Opérateur du retour d'Etude de faisabilité, l'Opérateur passe une Commande ferme de Travaux via l'application FCI.

Si l'Opérateur souhaite renoncer à l'option de création de génie civil qu'il a demandée dans sa commande d'Etude de faisabilité, il doit le préciser textuellement dans le bon de commande ferme FCI.

A compter de la date d'accusé-réception par Orange, d'une commande ferme, qui vaut acceptation du retour d'Etude de faisabilité et du prix des Travaux, Orange dispose d'un délai de 60 (soixante) jours

Ouvrés pour la réalisation des Travaux sous réserve des acceptations par le gestionnaire de voirie des demandes de Travaux dans des délais raisonnables et autres conditions exceptionnelles.

Une fois les Travaux terminés par Orange, ce dernier en informe l'Opérateur via l'Espace Opérateurs.

Orange réalisera ensuite la mise à jour de la Documentation et s'engage à fournir à l'Opérateur, le Dossier de Fin de Travaux dans les 20 (vingt) Jours Ouvrés suivants la date d'information de fin des Travaux.

Le Dossier de Fin de Travaux se compose des éléments suivants :

- Un plan avec la position de la chambre concernée (en cas d'option, le linéaire de génie civil créé)
- Une photo au minimum avec la position de la chambre (en cas d'option, le linéaire de génie civil créé)
- La documentation mise à jour par Orange
- Le cas échéant, si option demandée pour la création de génie civil : L'acceptation de la permission de voirie et un fichier de géoréférencement.

Les Installations modifiées sont mobilisables dès la fourniture du Dossier de Fin de Travaux dans les conditions prévues par la Convention.

Article 3 – Prévisions de commandes d'Etudes de faisabilité

L'Opérateur communique ses prévisions trimestrielles à partir du premier Jour Ouvré et au plus tard le dernier Jour Ouvré des mois de Février, Mai, Août et Novembre pour ses Commandes d'Etudes de faisabilité à titre informatif.

A la signature du Contrat, l'Opérateur communique ses prévisions jusqu'à la fin du trimestre civil suivant le trimestre pendant lequel la signature du Contrat est intervenue.

Cependant, pour l'Opérateur qui prévoirait de passer plus de quinze (15) commandes d'Etudes de faisabilité par trimestre, il s'engage à communiquer ses prévisions trimestrielles à partir du premier Jour Ouvré et au plus tard le dernier Jour Ouvré des mois de Février, Mai, Août et Novembre.

A défaut de réception dans les délais, des prévisions de commandes d'Etudes de faisabilité de l'Opérateur, aucune pénalité ne saurait être due par Orange en cas de non-respect de ses engagements.

Par exemple, pour des prévisions du 1^{er} trimestre de l'année N, l'Opérateur communiquera ses prévisions au plus tard le 30 novembre de l'année N-1.

La fourniture des prévisions de l'Opérateur se fait conformément au mailing adressé chaque trimestre par Orange.

Article 4 - Prix

En contrepartie des Prestations fournies par Orange à l'Opérateur dans le cadre du présent contrat, l'Opérateur s'engage à payer à Orange les prix applicables figurant à l'annexe « prix ».

La structure tarifaire et les prix des différentes prestations proposées au titre du présent contrat figurent à l'annexe 1 intitulée « prix ». Ils y figurent en euros hors taxes.

L'Etude de faisabilité peut concerner :

- L'agrandissement d'une chambre existante du réseau Orange
Chaque devis étant spécifique et adapté en fonction de l'Etude de faisabilité, la tarification sera réalisée sur devis.
- La pose (ou création) d'une chambre sans fond sur le réseau existant d'Orange

La grille des configurations terrain suivante détermine le forfait qui sera applicable :

Fourreaux	Profondeur		Agrandissement de chambre, Dérivation de fourreaux, Sol dur (rocheux), Dépollution	Environnement	Typologie de chambre
	Jusqu'à 1.2m	Au-delà de 1.2m			
Jusqu'à 5 fourreaux de diamètre <= 60 mm	Forfait Courant Chaussée			Chaussée	L1C, L2C
	Forfait Courant Trottoir			Trottoir	L1T, L2T
Entre 6 et 9 fourreaux de diamètre <= 60 mm ET / OU Jusqu'à 3 fourreaux de diamètre = 80 mm	Forfait Particulier Chaussée		Cas complexes sur devis	Chaussée	L2C
	Forfait Particulier Trottoir			Trottoir	L2T
Plus de 9 fourreaux de diamètre <= 60 OU Plus de 3 fourreaux de diamètre = 80 OU Autre configuration	Cas complexes sur devis			Chaussée	L3C, L4C, K1C, K2C, K3C, MxC, PxT, ...
				Trottoir	L3T, L4T, L5T, MxT, PxT, ...

La liste des chambres décrite ci-dessus n'est pas exhaustive.

En dehors des cas de Forfait, les Travaux « complexes » feront l'objet d'un devis spécifique de la part d'Orange.

Article 5 - Envoi des factures par Orange

Toute commande d'Etude de faisabilité acceptée par Orange fait l'objet d'un tarif forfaitaire et est dû par l'Opérateur quel que soit le résultat de celle-ci.

Le paiement de la commande ferme (de Travaux) est redevable à la livraison de la Prestation.

Article 6 - Pénalités

A compter de la date d'accusé de réception d'une commande ferme, Orange dispose d'un délai de 60 (soixante) jours Ouvrés pour la réalisation des Travaux auxquels s'ajouteront les délais d'acceptation et d'autorisation des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie.

Orange dispose d'un délai de 60 (soixante) jours Ouvrés pour la réalisation des Travaux sous réserve des acceptations des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie dans des délais raisonnables.

En cas de non-respect par Orange du délai de réalisation des Travaux précisé dans le Contrat, l'Opérateur a droit, sur demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Guichet de réclamation au versement d'une pénalité de retard dont le taux et les modalités d'application sont fixées dans l'annexe « pénalités ».

Chaque pénalité journalière due par Orange est plafonnée à 120 (cent-vingt) Jours Ouvrés.

La pénalité prévue au présent contrat est forfaitaire, définitive et libératoire couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait, chacune des Parties renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation de préjudice subi pour le même motif.

Le calcul et le versement d'une pénalité se fait par commande ferme adressée à Orange.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article « force majeure » de l'Accord-cadre ;
- du fait d'un tiers ;
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations précisées au Contrat ou à la Convention et leurs annexes
- du défaut de réception, dans les délais des prévisions de commandes d'Etudes de faisabilité de l'Opérateur comme prévu à l'article 6 du présent Contrat.

En cas de modification de la Prestation demandée par l'Opérateur et acceptée par Orange, les Parties conviennent d'un nouveau délai de livraison des Prestations. En cas de non-respect de ce délai l'Opérateur a droit au versement d'une pénalité de retard dans les conditions mentionnées à l'annexe « pénalités ».

Article 7 - Coordonnées des Guichets uniques d'Orange et charte de formalisme des fichiers

7.1 Coordonnées Orange

L'Opérateur devra respecter le parcours suivant

L'Opérateur pourra contacter Orange par le biais du service « Mes demandes » disponible depuis son Espace Opérateur.

Les règles d'échanges

Référence FCI : elle est constituée de la manière suivante : Lettre F + numéro chronologique à 5 chiffres + date de création de la commande

Règles de nommage :

* Référence client : elle correspond à **la référence client** indiquée dans le bon de commande FCI (cette référence de longueur variable ne doit pas dépasser 32 caractères)

* Seuls les caractères alphanumériques (sans accent) dont l'expression régulière correspond à [A-Za-z0-9] et le tiret « - » sont autorisés.

* Les espaces et les caractères accentués sont à proscrire dans les noms des fichiers et des répertoires

* Référence de la commande associée : elle correspond aux 12 caractères attribués par le FCI, avec laquelle est transmis le fichier (sauf indication spécifique)

Quel que soit le client final, le nom de fichier commence par **EGC**.

* Le nom du fichier .zip ne doit pas dépasser 80 caractères extension comprise.

EGC_1_[SIREN]_[référence FCI]_[Référence client]_EF.zip

Pour la bonne exécution du Contrat, la taille maximale des fichiers joints à un Bon de Commande transmis par l'Espace Opérateur ne doit pas dépasser 250 Mo.

7.2 Commande d'Etude de faisabilité

<u>Fichiers envoyés par l'opérateur :</u> EGC_1_siren_commande_xxxxx_EF.zip	<u>Fichier envoyé par Orange :</u> EGC_2_siren_commande_xxxxx_EF.zip
<u>Le zip doit contenir les documents suivants :</u> L'annexe 3 : Modèle de description du besoin	Retour de l'Etude de faisabilité

7.3 Commande ferme de Travaux

<u>Fichier envoyé par l'opérateur :</u> EGC_2_siren_commande_xxxxx_CF.zip <u>Le zip doit contenir les documents suivants :</u>	<u>Fichiers envoyés par Orange :</u> EGC_2_siren_commande_xxxxx_CF.zip
Néant Remarque : Si l'Opérateur souhaite renoncer à l'option de création de génie civil qu'il a demandée dans sa commande d'Etude de faisabilité, il doit le préciser textuellement dans le bon de commande ferme FCI.	L'annexe 6 : <ul style="list-style-type: none">- Dossier de Fin de Travaux- Le cas échéant, dans le cadre de l'option, géoréférencement du génie civil construit correspondant à la réglementation en vigueur- Le cas échéant, dans le cadre de l'option, la permission de voirie déposée au nom de l'Opérateur

annexe 1

prix

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont en euros hors taxes et s'appliquent pour les commandes déposées à compter du 18 novembre 2024, sauf mention particulière éventuelle visée pour chacune des Prestations. Ils peuvent être modifiés dans les conditions précisées au Contrat.

Prestations fournies par Orange

1. Prix d'affaires Etude de faisabilité

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Prix forfaitaire pour une commande d'Etude de faisabilité d'évolution du génie civil d'Orange	Une Etude de faisabilité	700 €

La facture est adressée par Orange à l'Opérateur à l'acceptation de la commande d'Etude de faisabilité.

2. Prix d'affaires à effectuer sur les Travaux

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Prix pour la réalisation de Travaux d'agrandissement d'une chambre existante	un agrandissement de chambre	sur devis
Forfait courant sur trottoir de Travaux de pose d'une chambre sans fond	une pose de chambre sans fond	2 843 €
Forfait courant sur chaussée de Travaux de pose d'une chambre sans fond	une pose de chambre sans fond	3 150 €
Forfait particulier sur trottoir de Travaux de pose d'une chambre sans fond	une pose de chambre sans fond	3 004 €
Forfait particulier sur chaussée de Travaux de pose d'une chambre sans fond	une pose de chambre sans fond	3 299 €
Prix pour la réalisation de Travaux complexes de pose d'une chambre sans fond	une pose de chambre sans fond	sur devis

La facture est adressée par Orange à l'Opérateur à la livraison des Travaux.

3. Prix d'affaires pour la création de génie civil dans la limite de 20 mètres pour le compte de l'Opérateur

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Création de génie civil dans la limite de 20 mètres pour le compte de l'Opérateur	une création de génie civil	sur devis

annexe 2

pénalités

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA. Ils s'appliquent à compter de la date d'effet du Contrat.

Lorsqu'un manquement contractuel d'Orange donne lieu au versement d'une pénalité, celle-ci constitue une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait l'Opérateur renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation du préjudice subi pour le même motif.

A compter de la date d'accusé-réception par Orange, d'une commande ferme, qui vaut acceptation du devis, Orange dispose d'un délai de 60 (soixante) jours Ouvrés pour la réalisation des Travaux sous réserve des acceptations des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie dans des délais raisonnables et autres conditions exceptionnelles prévues à l'article « pénalités » des Conditions Spécifiques du Contrat.

Pénalité due par Orange

1. non-respect du délai de réalisation des Travaux

En cas de non-respect par Orange du délai de réalisation des Travaux, l'Opérateur a droit, sur demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Guichet de réclamation au versement d'une pénalité par Prestation (ou par commande ferme) par Jour Ouvré de retard dans les conditions prévues à l'article « pénalités » des Conditions Spécifiques du Contrat.

Le périmètre des commandes susceptibles de donner droit à l'Opérateur au versement d'une pénalité est le suivant :

Le délai de réalisation des Travaux prévu sur 60 (soixante) jours ouvrés à compter de la date d'accusé-réception par Orange d'une commande ferme, auxquels s'ajouteront les délais d'acceptation et d'autorisation des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie.

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire € HT
pénalité pour dépassement des délais de réalisation des Travaux	Jour Ouvré	5 €

La pénalité journalière due par Orange est plafonnée à 120 (cent vingt) Jours Ouvrés.

Modèle de description du besoin

Toute commande d'Etude faite par l'Opérateur à Orange devra être complète et contenir toutes les informations demandées.

Merci d'indiquer uniquement les éléments de travaux demandés à Orange et non l'ensemble de votre projet, afin d'éviter toute confusion sur le périmètre à étudier.

Toute commande incomplète réalisée par l'Opérateur ne sera pas prise en compte par Orange.

Pour votre information, certaines commandes pourront être rejetées par Orange :

A titre d'exemple :

Aucune chambre de génie civil d'Orange ne doit se situer à moins de dix mètres du lieu souhaité d'implantation de la chambre concernée par l'Etude (sauf pour le cas de modification d'une chambre déjà existante).

Toute demande d'option de création de génie civil > 20 mètres sera rejetée.

Expression de besoin

Opérateur concerné	
Adresse des Travaux	
Descriptif des Travaux	
Percement de la chambre en vue d'un futur raccordement	Si oui, préciser les travaux à réaliser (côté de la chambre où percer, au maximum 2 fourreaux de 45mm de diamètre)
Option de création de génie civil en complément des travaux sur la chambre	Si oui, préciser les travaux à réaliser (longueur, élément à raccorder)

Option de création de génie civil : Toute demande > 20m sera rejetée

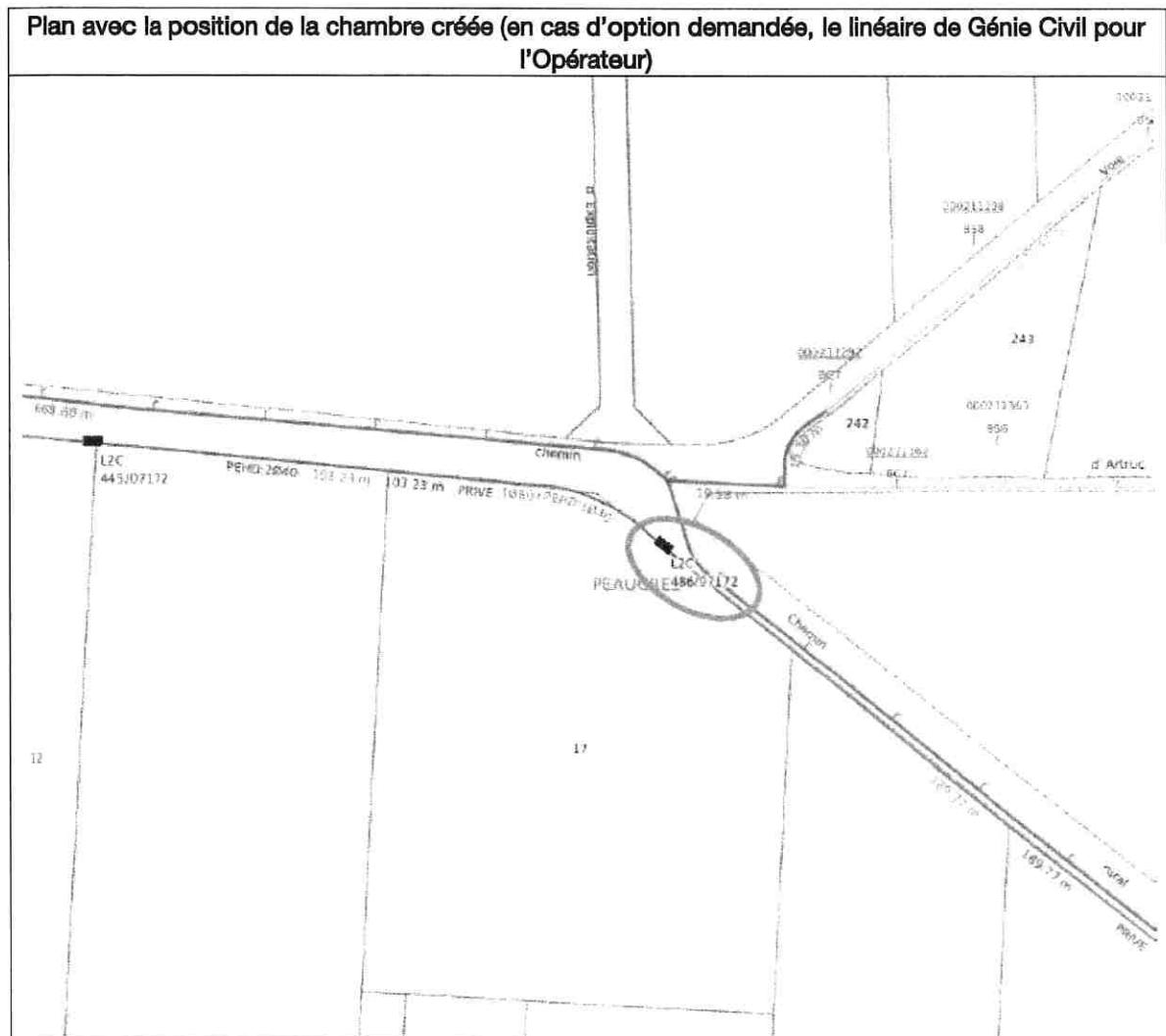
Le plan avec la position projetée de la future chambre

La photo avec la position projetée de la future chambre

annexe 4

Dossier de Fin de Travaux réalisés par Orange

Adresse des travaux	
Descriptif des travaux	



une ou 2 photos avec la position de la chambre (en cas d'option demandée, le linéaire de Génie Civil à créer pour l'Opérateur)



En cas de linéaire de génie civil construit pour le compte de l'Opérateur, en complément des travaux de chambre

L'acceptation de permission de voirie

Fichier de géoréférencement